



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° AG2023/11/27/6

portant sur

LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CAMPUS POUR LE LOT 1 DU MARCHÉ TRAVAUX DU CAMPUS SUD DES MÉTIERS A LA SOCIÉTÉ FAYAT BATIMENT

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 27 novembre 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, LABAT André, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Éric, GAMON Christophe, LAYLY Éric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, PONSART Pascal, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs, BONNIN Olivier, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, PALLANCA Charles, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE

Le Campus Sud des Métiers est un projet partenarial porté par la CCINCA qui s'inscrit dans ses projets de mandature. Il correspond aux axes prioritaires du Gouvernement et des collectivités territoriales dans les domaines de la formation par alternance, du développement économique, du logement pour les jeunes et pour les actifs. Il est inscrit dans le schéma sectoriel Formation Emploi de la CCIR. C'est un élément structurant pour les Alpes-Maritimes, la Région PACA et l'Eco-Vallée.

Ce chantier du Campus a subi plusieurs arrêts et / ou ralentissements dus à des aléas tels que la découverte de matériaux amiantés dans les sols, la pandémie du COVID 19, la pénurie de certains matériaux. Les premiers marchés de travaux ont été notifiés pour la réalisation des travaux du Campus Sud des Métiers en août 2019, ces marchés étant actualisables et non révisables. Par ailleurs, cette construction techniquement complexe a nécessité des études d'exécution complémentaires et a subi des modifications notables du fait d'intégration de nouvelles demandes exploitants nécessaires, cela ayant quelque peu désorganisé les études.

Ces différents phénomènes ont conduit à allonger les délais prévisionnels du chantier (pour mémoire, l'objectif de livraison de la phase 1 était décembre 2020, elle a été livrée en août 2021, la phase 2 était prévue pour février 2022 et a été livrée en juin 2022) et l'absence de révision des marchés n'a pas permis aux entreprises d'absorber l'ensemble de ces aléas.

Ainsi, le titulaire du lot 1 (gros œuvre) nous a adressé un mémoire en réclamation.

Le budget total de ce projet est toutefois respecté.

VUS :

- La délibération de l'Assemblée Générale de CCINCA en date du 23 juin 2014 relative au lancement du projet du Campus Sud des Métiers ;
- L'avis favorable du bureau n°72 de la CCINCA en date du 10 juin 2014 relatif au lancement du projet Campus Sud des Métiers ;
- Les avenants 1 et 2 du lot 1 précité ;
- Le CCAG travaux ;
- Le rapport d'analyse des offres du lot 1 ;
- L'article L2197-5 du Code de la commande publique ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCINCA et Habitat 06 ;
- L'avis favorable de la Commission des finances en date du 08 novembre 2023 ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2023.

QUE LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE SONT LES SUIVANTES :

- La CCINCA en coordonnateur du groupement de maîtrise d'ouvrage a lancé le lot 1 relatif Dépollution / terrassement, Fondations spéciales, Gros œuvre, Traitement des façades, VRD sous la forme d'une procédure formalisée conformément aux articles L 2124 et R 2124 du Code de la commande publique ;
- Le lot 1 a été notifié à la société Fayat le 18 juillet 2019 pour un montant initial de 24 070 934 euros HT dont 17 110 056 ,03 € HT pour la CCINCA et 6 960 878,64 € HT pour Habitat 06 ;



- Durant la phase d'exécution deux (2) avenants ont été notifiés à la société FAYAT après validation de la Commission de la commande publique conformément au Code de la commande publique ;
- Le montant des deux premiers avenants représente une augmentation du montant initial du marché de + 5.63 % sur la partie CCI ;
- L'opération a été réceptionnée en deux phases : le bâtiment Ouest (Zone 1) le 18 août 2021, le bâtiment Est et Sud (Zones 2 et 3) le 24 juin 2022.

CONSIDERANT

- ↳ Que lors de la transmission du projet de décompte final par la société FAYAT au MOE et au MOA, celle-ci a remis un mémoire en réclamation relatif à une demande de rémunérations complémentaires ;
- ↳ Que la société FAYAT a justifié son mémoire en réclamation sur les motifs suivants :
 - Hausse du coût des matières premières ;
 - Augmentation des quantités d'acier ;
 - Surcoûts liés au mode opératoire de réalisation des façades en BFUP ;
 - Allongement des délais contractuels de chantier.
- ↳ **Que le montant total de la réclamation s'élève à 1 728 981,07 € HT ;**
- ↳ Que le maître d'œuvre après analyse du mémoire en réclamation et négociation avec la société Fayat a ramené le montant de la réclamation à hauteur de 300 000 € HT et a proposé d'annuler les pénalités provisoires ;
- ↳ Que pour entériner ces prestations supplémentaires à hauteur de 300 000 € HT, il a été décidé de rédiger un protocole transactionnel actant les points suivants :
 - Le Maître d'ouvrage CCINCA s'engage à prendre en charge la hausse des matériaux, des coûts supplémentaires des quantités d'aciers posés et des coûts de la conception de façades pour un montant forfaitaire de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC, ramenant ainsi le montant du marché comme suit :



	Part CCINCA		Part Habitat 06		TOTAL	En %
<u>Marché de base</u>	SAE	2 703 771,52	RSJA	4 375 980,91		
	Formation	14 406 284,51	LLS	2 584 897,73		
Total Marché base		17 110 056,03		6 960 878,64	24 070 934,67	
<u>Avenant n°1</u>	SAE	-70 415,72	RSJA	228 273,82		
	Formation	740 020,52	LLS	-122 069,41		
Total avenant n°1		669 604,80		106 204,41	775 809,21	3,22 %
<u>Avenant n°2</u>	SAE	4 120,71	RSJA	39 082,55		
	Formation	289 542,29	LLS	67 048,20		
Total avenant n°2		293 663,00		106 130,75	399 793,75	1,66 %
<u>Protocole</u>	Formation	300 000,00		0,00	300 000,00	1,25 %
	SAE	2 637 476,51	RSJA	4 643 337,28		
Total décompte général	Formation	15 735 847,32	LLS	2 529 876,52		
	TOTAL	18 373 323,83	TOTAL	7 173 213,80	25 546 537,63	6,13 %

- **Montant TOTAL :** **25 546 537,63 € HT:**
 - o Dont Montant HABITAT 06 : 7 173 213,80 € HT;
 - o Dont Montant CCINCA : 18 373 323,83 € HT.

- Prise en charge par l'entreprise Fayat de tout contentieux avec ses sous-traitants et qui désengagerait les maîtres d'ouvrage
- ↳ Que le présent protocole a pour objet de clôturer l'incidence financière des préjudices subis par la société FAYAT Bâtiment au titre du lot 1 ainsi que le montant total du marché en vue de procéder au décompte général définitif de l'opération ;
- ↳ Que compte tenu des concessions réciproques définies au présent protocole, les parties conviennent du caractère définitif du décompte général, lequel règle de manière ferme et irrévocable l'exécution financière du marché ;
- ↳ Que la société Fayat Bâtiment renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CCINCA et d'Habitat 06 relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CCINCA et Habitat 06 ;
- ↳ Que la société FAYAT prendra en charge toute réclamation éventuelle de son sous-traitant Méditerranée Préfabrication auprès de la CCINCA et de Habitat 06, qu'elle soit amiable ou relative à une décision judiciaire ;
- ↳ Que la Commission des finances a émis un avis favorable le 08 novembre 2023 ;
- ↳ Que le Bureau, lors de sa consultation par voie électronique du 14 au 16 novembre 2023, a émis un avis favorable ;
- ↳ Que dans tous les cas, la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle avant son exécution, en application du code de commerce.

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **APPROUVENT** le montant de rémunération complémentaire de 300 000.00 € HT indiqué dans le protocole transactionnel relatif au lot 1 ;
- ▶ **HABILITENT** le Président de la CCINCA à signer le protocole transactionnel relatif au lot 1.

Étant précisé que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de départs : 0**
Nombre de participants au vote : 47 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 38

Abstention : 9 **Contre : 0** **Pour : 38**

Nice, le 27 novembre 2023

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

